

ARRETE DU MAIRE

Liberté

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique pour le PC n° 09302721A0042 valant autorisations de travaux AT n° 09302721A0070 à 76 et AT n° 09302722A0001 pour la réhabilitation et démolition partielle de halles industrielles, la création d'un équipement et la construction de 249 logements au 68 rue Emile Zola à la Courneuve

Le Maire de la commune de LA COURNEUVE,

-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants, l'article L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération du 26 mai 2020 actant l'élection du Maire de la Courneuve, Gilles Poux ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en Conseil de Territoire le 25 février 2020 et et modifié le 29 mars 2022 ;

Égalité

VU le permis de construire PC n° 09302721A0042 valant autorisations de travaux AT n° 09302721A0070 à 76 et AT n° 09302722A0001 déposé le 23 décembre 2021 par la SCI La Fabrique des Cultures, société en cours d'immatriculation domiciliée au 22 place Vendôme, 75001, PARIS ; et la SCCV La Fabrique des Cultures Habitat, société en cours d'immatriculation domiciliée au 121 avenue de Malakoff, 75116, PARIS, en vue de la réhabilitation et démolition partielle de halles industrielles, pour la création d'un équipement et constructions de 249 logements au 68 rue Emile Zola à la Courneuve ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale concernant l'étude d'impact en date du 24 mars 2022 ;

-

VU le dossier de PC soumis à la participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article R.123-46-1 et suivants.

ARRETE

Fraternité

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire PC n° 09302721A0042 valant autorisations de travaux AT n° 09302721A0070 à 76 et AT n° 09302722A0001 déposé le 23 décembre 2021 par la SCI La Fabrique des Cultures et la SCCV La Fabrique des Cultures Habitat, sociétés en cours d'immatriculation, respectivement domiciliées au 22 place Vendôme, 75001, PARIS, et au 121 avenue de Malakoff, 75116, PARIS, en vue de la réhabilitation et démolition partielle de halles industrielles, pour la création d'un équipement et constructions de 249 logements au 68 rue Emile Zola à la Courneuve.

La participation du public par voie électronique se tiendra durant 34 jours calendaires du mercredi 15 juin 2022 à 8h45 au lundi 18 juillet 2022 inclus à 17h00.

L'unité foncière du projet étant en partie (référence cadastrale n°AH72 pour une superficie de 532.4 m²) sur le territoire d'Aubervilliers, la procédure de participation par voie électronique est menée simultanément sur les deux communes.

ARTICLE 2 : Au moins 15 jours avant la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, un avis en faisant connaître l'ouverture, son objet ainsi que les modalités de sa tenue, sera inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés et diffusés dans le département (Le Parisien et Libération)

Au moins 15 jours avant le début de la participation par voie électronique, il sera également procédé à l'affichage de cet avis sur les panneaux administratifs de la commune de La Courneuve ainsi que sur le site du projet et à sa publication sur le site internet de La Courneuve.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à disposition du public comprendra le dossier de permis de construire, les avis des services consultés dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et la réponse qui a été apportée par la SCI La Fabrique des Cultures et la SCCV La Fabrique des Cultures Habitat, sociétés en cours d'immatriculation, respectivement domiciliées au 22 place Vendôme, 75001, PARIS, et au 121 avenue de Malakoff, 75116, PARIS.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/ppvebabcock>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site afin de recueillir les participations et observations du public pendant la durée de la participation par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le dossier sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de la participation par voie électronique au Pôle Administratif 1 Mécano – Service Territorial Urbanisme réglementaire de La Courneuve aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi, mercredi, jeudi: 8h45 à 11h30 et 13h30 à 16h45,

Le public pourra alors consigner ses observations sur une borne informatique qui sera mise à disposition au Pôle administratif Mécano 1 sis 3 mail de l'Égalité à la Courneuve.

ARTICLE 5 : Les documents mis à disposition seront les suivants :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique,
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire,
- L'étude d'impact
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire,
- La réponse apportée par le pétitionnaire de la demande de permis de construire, à l'avis émis par l'autorité environnementale
- La notice explicative sur la réglementation en matière de participation du public par voie électronique,

ARTICLE 6 : La synthèse des observations et propositions du public, qui ne pourra intervenir qu'au minimum 4 jours après la fin de la participation par voie électronique sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la ville de La Courneuve.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet est Monsieur Philippe JOURNO représentant la SCI La Fabrique des Cultures (société en cours d'immatriculation, domiciliée au 22 place Vendôme, 75001, PARIS) et Madame Sabine BENAICHE représentant La Fabrique des Cultures Habitat (société en cours d'immatriculation, domiciliée au 121 avenue de Malakoff, 75116, PARIS). Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès desdites sociétés aux adresses suivantes : hfalck@compagniedephalsbourg.com / cquemeras@emerige.com

ARTICLE 8 : Au terme de la participation du public par voie électronique, la décision d'autorisation concernant le permis de construire pourra être prise par arrêté du Maire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Courneuve durant un mois.

ARTICLE 10 : Le Service Territorial Urbanisme réglementaire de La Courneuve est à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (Contact : Madame Claire GOUDOUR - Monsieur Thibault RABIER - tél. : 01.71.86.37.65).

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de Seine Saint Denis. Le Maire de La Courneuve est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Courneuve, le 20 mai 2022

 **Le Maire**
Gilles POUX

